

COMMUNE DE MANTES-LA-VILLE

DP 78362 25 00080

(A rappeler dans toute correspondance)

Demande déposée le : **17/05/2025**

DESTINATAIRE :

Objet des travaux : **Bonjour
Mon portail et portillon sont en alu, font 1.70 m, et sont couleur bois. Je souhaite installer un portail et un portillon couleur anthracite, en aluminium et qui mesurent 1.80m.**

Monsieur Harry Nicolas
4bis Rue des Vallions
78711 Mantès-la-Ville

Adresse du terrain : **4bis Rue des Vallions
78711 Mantès-la-Ville**

Référence(s) cadastrale(s) : **AR1120**

Dossier suivi par :
Marie COEUR (01 30 98 85 99 - mcoeur@manteslaville.fr)

OBJET : Rejet tacite d'une demande d'autorisation d'urbanisme

Monsieur,

Vous avez déposé en date du 17/05/2025 un dossier de Déclaration préalable - Constructions et travaux non soumis à permis de construire enregistré en mairie sous le n° DP 78362 25 00080, pour le projet décrit dans le cadre ci-dessus.

Par lettre notifiée le 28/05/2025, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes restant manquantes :

- DPC1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-36 a) du code de l'urbanisme].
- DPC02. Un plan de masse coté dans les 3 dimensions [Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme]
- DPC04. Un plan des façades et des toitures [Art. R.431-10a) du code de l'urbanisme]
- DPC08. Photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain : Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain, sauf si vous justifiez qu'aucune photographie de loin n'est possible [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie en date du 28/08/2025, **votre demande fait l'objet d'une décision de rejet** conformément aux articles R. 423-38 et R. 423-39 du code de l'urbanisme.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

A MANTES-LA-VILLE, le 28/08/2025

Le Maire de MANTES-LA-VILLE

Sami DAMERGY

